

ARRÊTÉ N° AG 38-2024

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DES CHAUMES DU LUNDI 26 FEVRIER AU VENDREDI 1^{er} MARS 2024**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise LOGISERVICES 403 rue Ampère 44590 DERVAL afin de procéder à des travaux de nettoyage de façades 17-19-21 et 23 rue des Chaumes à AVALLON,

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite par demi-chaussée au niveau du pignon ainsi que le stationnement aux abords du chantier, hormis les véhicules de l'entreprise :

- Rue des Fusains (angle rue des Chaumes et rue des Fusains).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 26 février à 8h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 17h00.

Article 4

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 14 février 2024

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.